Les aides d'État aux entreprises pour le paiement de leurs achats d'électricité

Je suis une TPE
moins de 10 salariés
ET CA, recettes, ou total de bilan annuel < 2M€

non

Je suis une PME
moins de 250 salariés ET CA <50M€ ou Bilan < 43 M€

non

Je suis une **ETI ou une Grande Entreprise**

oui

Je suis une entreprise électro-intensive?
(critères guichet)

oui

Puissance compteur ≤ 36 kVA?

oui

Je suis donc éligible au Tarif réglementé de Vente de l'électricité (TRVe)

J'ai un contrat aligné sur le TEVe ? (ex : tarifs bleus EDF ou tarifs d'un autre fournisseur indexé sur le TRVe)
=> BOUCLIER TARIFAIRE

oui

Pas de démarche

non

Demande au fournisseur d'application de la GARANTIE DE PRIX (= le tarif ne doit pas excéder 280€/MWH sur l'année)
(attestation sur impots.gouv.fr ou site du fournisseur)

non

Demande au fournisseur d'application de l' AMORTISSEUR ELECTRICITE
(attestation sur impots.gouv.fr ou site du fournisseur)

Cet Amortisseur est spécifique « TPE » car il intégrera la garantie de prix (= le tarif moyen sur l'année ne devra pas excéder les 280€/MWH)

oui

AMORTISSEUR ELECTRICITE
impots.gouv.fr
ou site du fournisseur)

oui

Je suis une PME électro-intensive?
(appréciation du critère à partir des dépenses **AVANT** application de l'amortisseur électricité)

=> Cumul possible

oui

Je suis une TPE électro-intensive?
(appréciation du critère à partir des dépenses **AVANT** application de l'amortisseur électricité)

=> Cumul possible

oui

GUICHET D'AIDE GAZ ELECTRICITE
(démarche sur impots.gouv.fr)
Calcul de l'aide guichet sur la base des factures **APRES** application de l'amortisseur